moyen d'en étendre les dispositions aux particuliers. Si j'avais voulu étendre aux particuliers comme aux sociétés les dispositions du bill dont la Chambre est saisie, je n'y aurais pas manqué. C'est précisément parce que je crois que la levée partielle de la disposition relative au secret ne devrait s'appliquer qu'aux sociétés, que j'ai libellé le bill exactement en ce sens.

Je dois dire, monsieur l'Orateur, que je suis un peu étonné du raisonnement de l'honorable député de Greenwood et des insinuations que contient la question de l'honorable député de Prince-Albert, car j'osais croire que j'aurais obtenu l'appui de mes honorables amis qui siègent à ma droite, étant donné qu'ils entretiennent des doutes sur le gouvernement d'en face et qu'ils cherchent constamment, comme certains d'entre nous, à faire lever le voile du secret.

Maintenant, monsieur l'Orateur, je passe...

- M. Diefenbaker: Nous voulons qu'on lève le voile du secret, relativement aux affaires du National-Canadien, mais non pas en ce qui a trait au Gouvernement. Voilà ce que nous voulons.
- M. Knowles: Tout dépend si les honorables députés scrutent les affaires du National-Canadien ou du Pacifique-Canadien. Si c'est le National-Canadien, ils veulent qu'on lève le voile du secret, mais si c'est le Pacifique-Canadien, ils tiennent à ce que le secret soit gardé.

Je passe maintenant aux remarques du ministre du Revenu national. Je n'ai pu m'empêcher de sourire en l'entendant. D'abord, il nous a dit qu'en vertu de la loi, les sociétés sont considérées comme des personnes. Il fait signe que c'est bien ce qu'il a dit, il va sans dire. N'est-ce-pas là une façon juridique de s'exprimer? S'ensuit-il que les sociétés doivent être traitées à tous égards comme des êtres humains?

L'hon. M. Rowe: Que pensez-vous qu'elles sont?

M. Knowles: Je considère l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) comme une personne, une personne très aimable. Je l'admire beaucoup, surtout lorsqu'il prononce des discours, mais encore plus lorsqu'on l'interrompt. Il est une personne, un être humain, il est vivant. Selon la loi, la Canada Packers est une personne, mais à mon avis il y a toute une différence entre la Canada Packers et Earl Rowe. En considérant la Canada Packers comme une personne aux fins de la loi, on ne place pas cette société ou toute autre exactement dans la même catégorie que le chef suppléant de l'opposition ou

que toute autre personne à la Chambre ou au pays.

Je pense qu'on fait une pétition de principe en se fondant sur cette déclaration d'ordre juridique, selon laquelle les sociétés sont des personnes, pour ensuite conclure qu'il faut traiter la Canada Packers, le Pacifique-Canadien, la Consolidated Mining and Smelting Company et quelques autres sociétés, comme si elles étaient des êtres humains ordinaires, comme des citoyens canadiens ordinaires. Le ministre du Revenu national a ensuite ajouté que nous devrions accorder à ces sociétés une législation de classe, selon ses propres termes. Cela me donne droit d'employer moi aussi ma propre expression. Je ne crois pas qu'on devrait nous demander d'accorder à ces sociétés sans âmes les mêmes droits qu'on nous demande d'accorder à des êtres humains réels et bien vivants.

En dépit de ce qu'a dit l'honorable député qui m'a précédé, je pense que j'avais raison de déclarer précédemment que les affaires des sociétés, des entreprises à but lucratif, sont d'intérêt public. Elles tirent leurs bénéfices du public. C'est le public qui les fait vivre; c'est le public qui fournit à ces sociétés la main-d'œuvre et un marché pour leurs produits. Si le public n'existait pas, ces sociétés n'aboutiraient à rien.

- M. Monteith: Puis-je poser une question à mon honorable ami? Est-il d'avis qu'une entreprise appartenant à un particulier et valant environ un demi-million de dollars ne devrait pas être assujétie à ces enquêtes ou forcée de révéler ces renseignements, alors qu'une société ne valant que \$40,000, si cette société est la propriété d'un homme, de sa femme ou de sa fille, devrait l'être?
- M. Knowles: A mon avis, une société qui tire ses bénéfices du public et qui...
- M. Monteith: Il s'agit tout de même d'une société appartenant à un particulier.
- M. Knowles: Mon honorable ami se paie de mots comme le ministre du Revenu national. A mon avis, le public a le droit de connaître les affaires d'une société qui obtient ses bénéfices du public, qu'il s'agisse d'une société de \$40,000, de 40 millions ou de 400 millions. A mon avis, comme il s'agit de questions d'intérêt public, le public a le droit de savoir ce qui se passe.

En présentant le projet de loi, j'ai déclaré clairement qu'il n'y avait pas lieu d'encombrer les publications canadiennes de tous les renseignements recueillis par le ministère du Revenu national et qu'il n'y aurait pas lieu non plus d'engager deux fois autant d'imprimeurs que nous en avons en ce moment à l'Imprimerie nationale pour publier tous

[M. Knowles.]